



## La Convention Déchets en quelques mots.

Selon le planning international convenu, on pourra déposer dans le secteur de la navigation intérieure, à partir du **1er juillet 2010**, sans aucune rétribution, les déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bateau, aux stations de réceptions désignées (CDNI : Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996).

Ceci concerne : *les huiles usagées, les eaux de fond de cale et les autres déchets huileux et graisseux, comme des graisses usagées, des filtres usagés, des chiffons usagés, des récipients et emballages de ces déchets.*

Mais, gratuit, cela n'existe pas. Selon le même planning, le batelier devra payer, à partir du **1er juillet 2010**, une rétribution d'élimination préalable lors de l'achat de gasoil détaxé (libre d'accises). Cette rétribution a été fixée à 7,5 euros (hors TVA) par 1.000 litres de gasoil depuis la mise en place de la convention.

Ce règlement (Partie A de la Convention) est d'application dans les pays suivants :

- Allemagne : toutes les voies de navigation intérieure destinées au trafic général
- Belgique : l'ensemble des eaux accessibles à la navigation intérieure
- France : le Rhin, la Moselle canalisée jusqu'à Metz (km 298,5)
- Grand Duché de Luxembourg : la Moselle
- Pays-Bas : l'ensemble des eaux accessibles à la navigation intérieure
- Suisse : le Rhin entre Bâle et Rheinfelden.

Attention : ceci est uniquement valable pour la Partie A de la Convention, c.-à-d. les déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bateau. Pour les Parties B & C, les régions en France sont déterminées différemment. Le prochain ITB-info sera consacré à ces autres parties de la Convention (restes de cargaison, eau de lavage, eau de ballastage et de précipitation, autres déchets liés à l'exploitation du bâtiment).

... suite en page 2

Visitez notre site internet:  
**www.itb-info.be**

**La Convention Déchets en quelques mots.**

**Pages 1 à 4**

**Modèle Ecocard**

**Page 4**

**Annexe :**

- **Formulaire de demande compte Eco avec enveloppe affranchie**



Edition Spéciale  
1er trimestre 2010  
Bureau de dépôt:  
BRUXELLES X  
Bd. de l'Industrie 16  
1070 BRUXELLES  
N° D'AGREATION  
P 302059



## Qu'est-ce que le nouveau règlement comprend ?

- Les déchets doivent être stockés séparément dans les récipients prévus à cet effet. Les récipients doivent être placés à bord de telle manière que toute fuite de matière puisse facilement être constatée et empêchée à temps. Il est évidemment interdit de jeter ces déchets dans la voie d'eau.

- Il est interdit d'utiliser des réservoirs mobiles stockés sur le pont et de brûler des déchets à bord.

- Des produits de nettoyage qui mélangent l'huile et l'eau de façon à ce qu'elles ne peuvent plus être séparées, sont interdits.

- Les déchets doivent être déposés auprès d'une station de réception agréée qui signera un carnet de contrôle des huiles usagées valable. Celui-ci doit se trouver à bord de tout bâtiment motorisé.

## Pour qui ?

Les règles susmentionnées sont valables pour tout bâtiment de navigation intérieure et engin flottant qui sont principalement utilisés dans un but professionnel et dont les moteurs principaux et/ou auxiliaires, à l'exception des moteurs de treuil d'ancre, utilisent du gasoil.



## Comment ?

Dans l'annexe du présent ITB-info, vous trouverez un formulaire de demande pour ouvrir un compte Eco et obtenir une Ecocard. Les frais d'ouverture de ce compte et d'obtention de l'Ecocard sont pris en charge par l'autorité fédérale.

Il est important que vous renvoyiez cette demande, dûment complétée et signée, le plus vite possible. Ainsi et si nécessaire, vous disposerez de votre Ecocard avant le 1er juillet. Sans cette carte, vous ne répondez pas aux obligations légales.

Cette Ecocard est liée à votre compte Eco. Pour activer votre Ecocard, vous verserez un certain montant sur le

compte financier de l'Institution Nationale belge qui validera votre compte Eco en contrepartie. Après avoir avitaillé, vous remettez votre Ecocard à la station d'avitaillement. Celle-ci introduira la quantité de gasoil avitaillé, via un terminal, et votre carte contrôlera si votre compte Eco est suffisamment approvisionné pour procéder au paiement de la rétribution d'élimination. Dans ce cas, le terminal imprimera un ticket de preuve de la transaction que vous devez garder au moins six mois avec le justificatif d'approvisionnement (bon de livraison).

## Quid en cas de panne ?

- Supposons que le terminal ne fonctionne pas et qu'il soit impossible de faire une liaison. Dans ce cas, la station d'avitaillement suivra une "procédure papier" exceptionnelle, comme prévue dans la convention. Les données seront transmises à l'Institution Nationale qui se chargera de la perception du montant dû. Vous devez garder une copie de ce document avec votre justificatif d'approvisionnement.

- Le solde sur votre compte Eco ne suffit pas. La station d'avitaillement transmettra la transaction à l'Institution Nationale qui vous invitera ensuite à payer le montant dû et à approvisionner votre compte Eco via une domiciliation. Attention ! Cette procédure entraînera toujours des frais administratifs supplémentaires.



**Vous avez donc tout intérêt à approvisionner régulièrement votre compte Eco ou à donner un ordre de domiciliation à l'Institution Nationale.**

### L'Ecocard

Lors de la rédaction de la Convention, il y a 14 ans, on a opté pour un paiement par timbres. De par l'évolution des techniques de paiement, on a opté pour un système de paiement plus convivial via des cartes magnétiques, l'EPS (Ecocard Payment System).

Cette Ecocard n'a pas de valeur mais est liée au compte Eco. La carte est au nom du propriétaire du bateau, mais est liée au bateau. Cette Ecocard n'est disponible qu'auprès d'une des Institutions Nationales (pour la Belgique, c'est l'ITB). Dès que l'ITB a reçu votre formulaire de demande (voir annexe), les données du propriétaire/exploitant sont enregistrées et le demandeur reçoit un numéro de compte et une Ecocard avec l'invitation de verser un montant sur ce compte. A partir du moment où le compte est approvisionné, l'ITB active votre Ecocard. Vous pouvez demander au maximum deux cartes par bateau. Les sociétés avec plusieurs bateaux peuvent utiliser un seul compte pour leurs bateaux.

### Le compte Eco

Au moment de la réception de l'Eco-



card, le compte Eco a un solde nul. Vous devez donc approvisionner ce compte pour faire activer votre Ecocard. Vous remplissez sur le formulaire de demande la quantité de gasoil que vous consommez annuellement. Vous pouvez vous-même calculer combien la rétribution d'élimination vous coûtera annuellement (7,5 euros hors TVA par 1.000 litres).

Ensuite, vous versez régulièrement un montant sur le compte de l'Institution Nationale qui en transfère le montant hors TVA (21%) sur votre compte Eco, qui pourra de la sorte être débité lors de chaque avitaillement. Via un site internet, et moyennant un mot de passe, vous pouvez à chaque instant contrôler le solde de votre compte et vérifier si ce solde suffit pour pouvoir avitailler. Afin d'éviter des malentendus, la solution idéale est une domiciliation (encaissement automatique).

Périodiquement, l'ITB vous enverra une

facture acquittée pour le montant de la rétribution d'élimination effectivement perçue. Il est évident que cette facture a déjà été payée, mais elle est nécessaire pour votre comptabilité, puisque le paiement de la rétribution est considéré comme frais de fonctionnement et la TVA peut être portée en compte.

Il est interdit "d'être en négatif" sur votre compte Eco. Au cas où le solde sur votre compte ne suffit pas, la station d'avitaillement ne pourra pas vous donner la preuve de paiement de la rétribution d'élimination. Vous devez garder cette preuve (ticket) avec votre justificatif d'approvisionnement. Le fait de ne pas avoir payé la rétribution, sera mentionné sur le justificatif d'approvisionnement dont copie sera envoyée par la station d'avitaillement à l'Institution Nationale.

Il est donc important que vous approvisionnez votre compte Eco en temps utile.

### Contrôle de l'Ecocard Payment System

Des fonctionnaires compétents peuvent, sur base du justificatif d'approvisionnement auprès de la station d'avitaillement et à bord des bateaux, contrôler si le paiement de la rétribution d'élimination a été fait. Chaque état contractant a implémenté la Convention dans sa législation et les sanctions peuvent différer de pays à pays. P. ex., si vous êtes contrôlé aux Pays-Bas, les sanctions prévues dans le Règlement de Police des Pays-Bas seront appliquées. Le droit pénal est applicable au niveau territorial.





L'Institution Nationale à laquelle vous êtes affiliés, en sera informé. Ainsi, vous serez obligé de faire le paiement et en supplément de l'amende aux Pays-Bas, vous devez également payer les frais administratifs de l'Institution Nationale. Il vaut donc mieux à chaque fois contrôler si la station d'avitaillement vous a fourni le ticket de preuve de paiement que vous devez garder au moins six mois avec le justificatif d'approvisionnement.

Un contrôle peut également se faire via les stations d'avitaillement. Elles mentionneront sur le justificatif d'approvisionnement le non paiement de la rétribution d'élimination. Les stations d'avitaillement enverront une copie de ce justificatif d'approvisionnement à

l'Institution Nationale qui se chargera de la perception. Tant que le paiement n'a pas été fait, vous pouvez être verbalisé par les autorités compétentes.

#### Quid du dépôt des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bateau ?

Dépendant des quantités des déchets, ils doivent être déposés à intervalles réguliers auprès des stations de réception agréées. La liste des lieux d'exploitation vous sera communiquée ultérieurement. Les exploitants des stations de réceptions sont obligés de recevoir ces déchets sans perception d'aucune redevance et de signer le carnet de contrôle des huiles

usagées. Ce carnet doit se trouver à bord. Après obtention d'un nouveau carnet de contrôle des huiles usagées, vous devez garder l'ancien carnet à bord au moins six mois après la dernière inscription de dépôt.

#### Où est-ce que je peux encore trouver des informations ?

- Le site internet de la CCNR : [www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org) (en construction)
- Le site internet de l'ITB : [www.itb-info.be](http://www.itb-info.be)
- A partir du 1er mai 2010, vous pouvez téléphoner au numéro **0032 (0)2 226 40 77** ou vous pouvez poser vos questions par e-mail : [cdni@itb-info.be](mailto:cdni@itb-info.be). Cette dernière possibilité sera plus facile puisqu'il y aura une trace écrite de la demande et de la réponse et des malentendus peuvent ainsi être évités.

• Dans le courant des mois d'avril et mai, l'ITB et les Ports d'Anvers et Gand, en collaboration avec la Promotie Binnenvaart Vlaanderen vzw et la DPVNI (Direction de la Promotion des Voies Navigables et de l'Intermodalité du Service Public de Wallonie) organiseront des ateliers gratuits.

**N'attendez pas pour nous renvoyer votre formulaire complété. Dès réception, nous vous adresserons les conditions générales sur l'utilisation du compte Eco et de l'Ecocard.**

## Modèle Ecocard



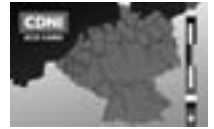
#### Vous trouverez ci-après les coordonnées des cinq Institutions Nationales :

- **BEV** +49 (0) 203 80 00 670  
[www.bilgenentwaesserung.de](http://www.bilgenentwaesserung.de), [info@bilgenentwaesserung.de](mailto:info@bilgenentwaesserung.de)
- **asbl ITB vzw** +32 (0) 2 226 40 77  
[www.itb-info.be](http://www.itb-info.be), [cdni@itb-info.be](mailto:cdni@itb-info.be)
- **VNF** +33 (0) 800 863 000 (lundi au vendredi de 10h à 17h)  
[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)
- **SAB** +31 (0) 10 7 98 98 98  
[www.sabni.nl](http://www.sabni.nl), [sabinfo@sabni.nl](mailto:sabinfo@sabni.nl)
- **Stiftung NI – c/o Schweizerische Rheinhäfen**  
+41 (0) 61 639 95 30  
[www.port-of-basel.ch](http://www.port-of-basel.ch), [info@portof.ch](mailto:info@portof.ch)



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMPTE ECO

(A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES)



DATE :

## PROPRIETAIRE

Numéro d'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Rue :

Numéro :

Suite :

Code postal :

Lieu :

Personne de contact :

N° de compte-Eco :

(si le détenteur est déjà en possession d'un compte-éco)

N° de téléphone 1 :

N° de téléphone 2 :

Adresse électronique :

## EXPLOITANT

Numéro : À remplir par l'ITB

Nom de l'entreprise :

Rue :

Numéro :

Suite :

Code postal :

Lieu :

Personne de contact :

N° de compte-Eco :

(si l'exploitant est déjà en possession d'un compte-Eco)

N° de téléphone 1 :

N° de téléphone 2 :

Adresse électronique :

Il est entendu par "EXPLOITANT" celui qui assure les frais de la rétribution d'élimination

A remplir uniquement si les coordonnées différent de ce qui est Indiqué sous "PROPRIETAIRE"

## DONNEES SUR LE BATEAU

N° d'enregistrement à l'ITB : A remplir par l'ITB

Numéro européen unique d'identification des bateaux :

Nom du bateau :

Tonnage :

Consommation annuelle de gasoil :

Type de bateau :

Année de construction :

Immatriculation

# numéro :

# date :

# Lieu :

Système certifié d'étanchéité du tube d'étambot

oui –  non –  n/a  
 oui –  non –  n/a – uniquement pour les bateaux citernes

Citernes de cargaison de l'installation de chauffage

Moteurs à combustion, aucun moteur des guideaux d'ancre

oui –  non –  n/a

Nombre d'Ecocards :

### A remplir par l'ITB

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Ecocard 1


Réglé: .....

Ecocard 2

paraphe: .....

Signature demandeur